

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2022 – 20h30

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, C. Loubière, E. Fleury, Y. Dhomont, H. Fayard,

Pouvoirs : C. Loubière à T. Joubert

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022 est approuvé à l'unanimité avec une précision : E. Fleury qui s'était absentée après le vote du point 10 Eglise GRDF convention hébergement télérelève est revenue au début du point 12 commission modifications

3. Pôle enfance rentrée 2022/2023 plan mercredi – PEDT -Avenant

Mme Garampon rappelle que la commune est dotée d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) depuis la rentrée scolaire 2014-2015 et qu'il a intégré le plan mercredi depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Elle rappelle que l'objectif de ce PEDT est de développer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de la journée, de la semaine et de l'année des enfants. Il convient de prolonger ce PEDT par avenant. Mme Garampon présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au PEDT Plan Mercredi proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) plan Mercredi et autorise M. le Maire à signer cet avenant au PEDT plan mercredi.

4. CCD. Modification des statuts

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 14 avril a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

M. le Maire précise qu'il a été demandé que l'étude porte sur la comparaison du coût avec et sans transfert de la compétence assainissement à la CCD.

F. Redaud demande quel est le coût pour la commune ? JL Bourdin précise que le budget assainissement est actuellement autonome aucun coût n'est supporté par le budget communal.

F. Redaud demande si avec ce transfert les projets actuellement mis en œuvre au niveau communal tel que la couverture du silo à boues pourra voir le jour ? JL Bourdin précise qu'en cas de transfert c'est la communauté de communes qui décidera des actions à mener. De plus, l'uniformisation des prix au niveau communautaire risque d'engendrer une augmentation des tarifs pour les Mionnezans.

F. Redaud demande à JL Bourdin son avis concernant ce transfert. JL Bourdin précise que pour certaines compétences comme la gestion de l'eau, des déchets, le tourisme et le développement économique, la gestion au niveau communautaire a tout son sens, ce n'est pas le cas pour l'assainissement. Le niveau communal est plus adapté.

M. le Maire n'est pas opposé au transfert, mais il faut démontrer des économies réelles par rapport à l'actuelle gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour, 1 voix contre (F. Redaud) et 0 abstentions :

- De valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Maison de santé. Vacance du cabinet Médical. Convention prise en charge loyer

Noémie Garampon pour la commission santé, rappelle au conseil municipal que suite au décès d'un docteur, un cabinet médical est vide. La commission propose de renouveler l'aide qui avait été apportée lors de la précédente vacance d'un cabinet médical.

Aussi, elle présente au conseil le projet de convention qui prévoit, que la commune de MIONNAY prendra en charge la quote-part du loyer que le médecin, ayant quitté la commune, se devait d'acquitter au sein de la SCM « Maison de santé de Mionnay » ; Soit au vu de la répartition de la surface en m², 22,99 % du montant total du loyer. En avril 2022 le loyer étant de 3 102,82 euros cela représente la somme de 713.34 euros, qui sera actualisée en fonction de l'indice national du coût de la construction INSEE, conformément aux termes du bail.

La quote-part prise en charge par la commune de MIONNAY diminuera en cas d'arrivée d'un nouveau professionnel. Après remarque de JL Bourdin il est précisé que toutefois pour l'installation d'un nouveau professionnel de santé la prise en charge pourra être prolongée les trois premiers mois après son établissement sur la commune dans le dit local vacant.

G. Hallé précise que cette prorogation de prise en charge n'aura lieu qu'en cas de demande des professionnels de santé.

En contrepartie, les professionnels de santé s'engagent à informer la commune de MIONNAY dans le délai de 8 jours suivant l'arrivée d'un nouveau médecin ou professionnel dans les locaux de la Maison médicale, que ce soit par la qualité d'associé de la SCM ou par celle de sous-locataire.

Ils s'engagent en outre à exercer effectivement dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale pour une période minimale de trois ans.

De surcroît, et en contrepartie de l'aide communale accordée, les professionnels de santé prennent les engagements suivants : rechercher activement des médecins et favoriser la venue de médecins stagiaires.

La présente convention prendra fin au plus tard le 30 juin 2023 et par anticipation lorsqu'un nouveau médecin aura intégré la maison médicale. Toutefois pour l'installation d'un nouveau professionnel de santé la prise en charge pourra être prolongée les trois premiers mois après son établissement sur la commune dans le dit local vacant.

Après délibération, le conseil municipal à :

- Donne un accord de principe pour la prise en charge du loyer représenté par un cabinet médical vide en cas d'absence d'un médecin à la maison de santé à compter du 1^{er} juillet 2022
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que l'avenant qui prolongera la durée de la convention initiale d'une année et les adaptations de loyer conformément à l'indice référent.

6. Apprentie ATSEM. Recrutement

Mme Garampon rappelle que depuis 2009 une apprentie est recrutée afin de préparer son CAP AEPE (petite enfance) à l'école maternelle de Mionnay. L'actuelle apprentie termine son CAP en juillet. Il convient donc de la remplacer pour la rentrée prochaine. La future apprentie effectuera son CAP sur deux ans.

M. Redaud demande s'il est possible de prévoir un contrat d'un an, avec possibilité de reconduction d'un an ? il lui est précisé que le CAP est forcément d'une durée de 2 ans pour cette future apprentie.

Mme Garampon demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de conclure le contrat d'apprentissage pour recruter une jeune en formation CAP petite enfance et autorise M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la jeune recrutée et son représentant légal si nécessaire ;

7. Conseil départemental Demande de subvention Assainissement. Mise en place d'une couverture et désodorisation du silo à boues de la STEP

M. Bourdin rappelle au Conseil Municipal le projet de couverture du silo à boues de la Station d'épuration pour éviter les mauvaises odeurs liées au brassage entre l'ajout de lait de chaux lié au covid et l'épandage des boues. Le montant global prévisionnel des travaux subventionnable par le Conseil départemental est de 221 950 € HT. Le département de l'Ain dans le cadre de la politique de l'eau subventionne les travaux à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	18 650 € HT	Subvention département	44 390 € HT
Travaux	203 300 € HT	Autofinancement	177 560 € HT
TOTAL	221 950 € HT	TOTAL	221 950 € HT

F. Roucayrol s'étonne du prix de la bâche qui va couvrir le silo. JL Bourdin précise qu'il s'agit d'une bâche rétractable dont l'estimation a été faite par le maître d'œuvre, une consultation des entreprises aura lieu.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Rappelle que l'opération de couverture du silo à boues de la STEP inscrite au BP 2022 et sera inscrite au BP 2023 du budget Assainissement.
- Décide de demander une subvention au titre de la politique de l'eau au Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation la couverture du silo à boues dont le montant prévisionnel est de 221 950 € HT.

8. Conseil départemental. Demande de subvention. Pôle sportif couverture du gaz

M. Bourdin rappelle au Conseil Municipal le projet de Pôle sportif qui nécessite au préalable la couverture de la canalisation de gaz. Le montant global prévisionnel des travaux de couverture de la canalisation de gaz subventionnable par le Conseil départemental est de 97 600 € HT. Le département de l'Ain dans le cadre des équipements de proximité subventionne les travaux à hauteur de 30 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	4 000 € HT	Subvention département	29 280 € HT
Travaux	93 600 € HT	Autofinancement	68 320 € HT
TOTAL	97 600€ HT	TOTAL	97 600 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Rappelle l'opération de couverture de la canalisation de gaz inscrite au BP 2022 et qui sera inscrite au BP 2023 du budget communal.
- Décide de demander une subvention au titre des équipements de proximité pour la couverture de la canalisation de gaz (préalable nécessaire aux travaux du pôle sportif) dont le montant prévisionnel est de 97 600 € HT.

9. Aide aux vacances des enfants du personnel communal 2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 1995 renouvelée chaque année depuis cette date, concernant l'aide financière que la commune peut apporter à ses employés pour les vacances de leurs enfants.

Il rappelle la délibération du 4 juin 2021 qui fixait ainsi les montants maximums pouvant être alloués à une même famille :

1 enfant concerné dans la famille	180 €
2 enfants concernés	220 €
3 enfants concernés	270 €

Ces sommes sont allouées sur la base des tarifs journaliers communiqués par M. le Préfet et sur la base de la dépense réelle restant à la charge des parents.

F. Roucayrol ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir pour l'année 2022 les conditions d'octroi des aides aux vacances, à savoir, au maximum :

- pour 1 enfant 180 €
- pour 2 enfants 220 €
- pour 3 enfants 270 €

10. Elus. Remboursement frais garde d'enfants

M. le Maire présente le dispositif : L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde,

dorénavant pris en charge par la commune. Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde : d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés.

Elle doit déterminer les pièces justificatives qui devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

De plus, l' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Lorsque le dossier de l' élu est complet, et répond aux exigences fixées par la délibération, la commune procède au versement de la somme correspondante à l' élu. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

F. Roucayrol demande pourquoi délibérer si c'est obligatoire. S. Jullien lui précise que sans délibération la Trésorerie ne pourra prendre en charge la dépense puisque les modalités de remboursement doivent être fixées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Décide d'approuver les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT : l' élu concerné devra produire :
 - Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
 - Un justificatif de présence à la réunion
 - Un état de frais (facture ou déclaration CESU) cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser
 - Une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demande le versement de la somme indiquée
 - Un rib
- charge le Maire de procéder au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- charge le Maire de procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

11. Décisions modificatives

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses de fonctionnement d'assainissement suite à l'encaissement du remboursement par Suez en 2021 concernant la fuite d'eau à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : divers	3 998.00 €			
TOTAL D 011 : charges à caractère général	3 998.00 €			
D-673 : annulation titres sur exercice antérieur		3 998.00 €		
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		3 998.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	3 998.00 €	3 998.00 €		
TOTAL Général	0.00 €	0.00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0.00 €

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des recettes et dépenses de fonctionnement sur le budget communal suite aux modifications des montants des dotations, frais de gardes des enfants des élus et du remboursement par Suez suite à la fuite d'eau à l'école primaire en 2021, participation loyer maison de santé, arrosage des plantations de la salle polyvalente. Ainsi que l'ajustement des recettes et dépenses d'investissement concernant le solde pour l'avance forfaitaire en opération d'ordre au chapitre 041 pour les travaux d'aménagement de voirie, et les subventions pour l'aménagement mode doux RD 1083 et pour le vestiaire fu foot, ajustement des écritures pour l'EPLF.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7411 : Dotation forfaitaire				4 845.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				1 726.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation				1 569.00 €
R-74718 : participation de l'État versée à la commune en compensation (frais de garde enfants élus)				500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			0,00 €	8 640,00 €
R-773 : mandats annulés sur exercice antérieur (remboursement par Suez)				3 998.00 €
TOTAL R 73 : Produits exceptionnels				3 998,00 €
D-62878 – remboursements de frais de garde aux élus par la commune		500.00 €		
D-6132 – locations immobilières (Maison de santé)		4 281.00 €		
D – 61521 – entretien des terrains fleurissement (arrosage salle polyvalente)		1 542.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		6 323,00 €		
D-022 – dépenses imprévues		6 315.00 €		
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues		6 315,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	12 638.00 €	0.00 €	12 638,00€
D-2138 – autres immobilisations (Remboursement kal EPF : safranek et chapel)		970.68 €		
R-27638 – autres créances immobilisées (Remboursement kal EPF : safranek et chapel)				970.68 €
D-2315 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie		3 887.70 €		
R-238 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie				3 887.70 €
TOTAL chapitre 041 : Opérations patrimoniales		4 858,38 €		4 858,38 €

12. Publicité des Actes des collectivités. Choix

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

M. le Maire précise qu'il est proposé de retenir l'affichage comme mode de publicité.

F. Roucayrol demande pourquoi le format électronique n'est pas retenu ? C'est notamment que certaines questions de durée de stockage sur le site internet ne sont pas encore connues, le principe de publicité permanente des actes est fixé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 14 voix pour 1 voix contre (F. Redaud), 0 abstention : décide d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

13. Solidarité avec la population Ukrainienne. Location 19 Montsion

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 1^{er} avril 2022 visant notamment à proposer le logement situé au 19 rue du Montsion pour accueillir une famille Ukrainienne.

G. Hallé informe le conseil municipal qu'une famille Ukrainienne est venue visiter la maison située au 19 rue du Montsion et qu'elle est intéressée pour s'y installer temporairement.

Après étude des différentes possibilités de mise à disposition du logement, G. Hallé propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un commodat régis par les articles 1875 et suivants du code civil.

Le commodat permet de mettre à disposition à titre gratuit le logement du 19 Montsion, et la commune reste libre de fixer la durée d'occupation. Aussi, il est proposé une durée de 6 mois renouvelable une fois 6 mois.

M. le Maire précise qu'il va signer chez le Notaire le 21 juin 2022 l'acte d'achat définitif du 19 Montsion qui faisait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Il peut donc être envisagé après cette date de signer un commodat avec une famille Ukrainienne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un commodat d'une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre de l'accueil d'une famille Ukrainienne sur la commune dans le logement situé au 19 Montsion.

F. Roucayrol indique qu'il faudra que les assurances soient demandées pour ce logement.

M. Nguyen précise que du matériel informatique va être mis à disposition de la famille.

Après délibération, le conseil municipal

- Décide de signer un commodat pour mettre à disposition à titre gratuit la maison du 19 Montsion en l'état à Mme Varvara VASYLIVNA (divorcée Stankova) d'une durée de 6 mois renouvelable une fois 6 mois après le 21 juin 2022
- Autorise M. le Maire à signer le-dit commodat.
- Dit que Mme Varvara VASYLIVNA (divorcée Stankova) restera redevable des charges liées à l'occupation de ce logement.

14. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N°10 parcelle E 716, N° 11 parcelle AA11, N°12 parcelle AE 59, N°13 parcelle AE 56.

M. le Maire précise qu'il a signé une convention d'assistance avec le CAUE pour des conseils sur l'urbanisation du secteur gare et autres pour 2450 €.

M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le devis de la société Playgones pour la fourniture et pose d'une Tyrolienne pour 14 800 € HT.

M. le Maire a signé plusieurs devis pour la rénovation de l'appartement d'urgence : devis de la société Kap pour les travaux de plomberie pour 5 502,33 € HT, devis de la société Sol'Mur pour les travaux de peinture pour réaménagement 10 680,25 € HT, devis de 3512.49 € HT pour des travaux d'électricité de l'entreprise Michel.

M. le Maire a signé un devis à l'entreprise Valemar pour des travaux de faucardage pour 2 755 € HT.

15. Comptes rendus des commissions

- T. Joubert précise que les travaux de faucardage auront lieu à Polleteins mi-juillet.
- T. Joubert informe le conseil municipal que le tracteur pour le service technique a été livré.
- T. Joubert précise que les travaux du vestiaire du foot ont pris un mois de retard avec des problèmes de fabrication des encadrements et des portes métalliques.
- T. Joubert informe le conseil que l'organisme de contrôle réglementaire a signalé un problème au niveau du skate-park. Le bois utilisé ne semble pas adapté pour l'extérieur, de nombreuses échardes sont apparues. Le service technique va mettre de la rubalise pour alerter les usagers et T. Joubert prend contact avec la société. Le skate-park à moins de deux ans.
- JL Bourdin précise qu'une réunion pour le PLU est programmée mardi 7 juin l'aménagement de la zone gare, le projet d'école hotellière seront abordés.
- JL Bourdin informe le conseil que les documents d'analyse budgétaire transmis par la Trésorerie ont été envoyés à la commission finances.
- JL Bourdin pour la commission assainissement informe le conseil qu'un copil est prévu le vendredi 17 juin à 10h.

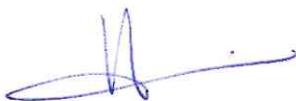
- N. Garampon informe le conseil que la participation pour les centres aérés instaurée pour compenser le surcoût pour la fréquentation des centres de loisirs extérieurs à la commune, n'a plus lieu d'être puisqu'il y a maintenant un centre de loisirs sur la commune.
- N. Garampon précise que la médiathèque prévoit des animations à l'extérieur cet été.
- N. Garampon précise que la commission santé rencontre Dynacité mercredi 8 juin à 11 heures pour un projet d'extension de la maison de santé.
- M. Fayot informe le conseil de sa visite aux classes en vue du prochain renouvellement du CMJ.
- N. Curtet rappelle les plantations qui ont eu lieu par le service technique et le CMJ. Un devis a été réalisé pour l'aménagement vers le feu.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise que le serveur a été nettoyé. Un devis a été signé pour la mise en place de la téléphonie IP. Les alarmes seront également adaptées. Les secrétaires en télétravail vont être équipées d'un téléphone portable pro.
- T. Joubert informe le conseil d'une intrusion dans l'école primaire. Aucune dégradation n'a été constatée.
- G. Hallé précise qu'un peu de peinture va être faite au 19 Montsion.

16. Questions diverses

- M. le Maire ayant constaté plusieurs absences les vendredis, questionne le conseil municipal quant à un changement de jour du conseil municipal ? S. Larose-Julien et J. Burdet ne sont pas favorables à un autre jour en semaine.
- M. le Maire souhaite un bon rétablissement à F. Redaud.
- F. Redaud dans le contexte de changement climatique demande pourquoi des arbres ont été coupés chemin de la Forêt ? T. Joubert lui rappelle que ces arbres génèrent des haricots. Plusieurs personnes sont déjà tombées à cause d'eux. De plus, les trottoirs sont abîmés avec les racines des arbres. M. le Maire rappelle également que les lampadaires se trouvent dans les arbres et génèrent une prolifération de moucheron.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

